

S.M.A.V.A.S.

50 avenue de Pertison - 51800 STE MENEHOULD
03 26 60 68 94

Entretien 2019 : Compte-rendu de la réunion de suivi de chantier du 15/07/19

Objet de la réunion :

La réunion avait pour but de déterminer les difficultés d'intervention concernant des points d'opération, ainsi que de vérifier les opérations qui ont pu être réalisées. Dans le même temps, il était nécessaire de vérifier les opérations supplémentaires dont plusieurs riverains avaient fait part lors de la réunion d'information.

Observations :

- 1) La réunion s'est tenue au pont de la Neuville-Au-Pont afin de faire un point d'avancement du chantier. En parallèle, l'entreprise avait prévenu le technicien du SMAVAS que la quasi-totalité des opérations avaient été réalisées.
 - a. Concernant les opérations réalisées, l'entreprise précise avoir effectué la plupart des opérations d'abattage, de retrait de chablis et d'embâcles. Elle précise également avoir effectué des opérations supplémentaires sur des chablis et des embâcles qui ont été déplacés lors des dernières crues du début du printemps. Enfin, il est précisé que certaines opérations n'ont pas pu être réalisées notamment du fait de :
 - i. la présence avérée du Castor, (points 47, 48, 49 et 46)
 - ii. l'inaccessibilité aux opérations par les parcelles de blé non moissonnées (points 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 38, 39)
 - iii. la demande du propriétaire de ne pas rentrer sur sa parcelle (points 22, 23)
 - iv. l'absence de bandes tampons ou bandes enherbées entre le cours d'eau et les parcelles de blé non récoltées ne permettant pas à l'entreprise de passer, (points 52, 53, 54, 55)
 - v. des choix et des discussions entre le technicien du SMAVAS et l'entreprise pour la conservation de certaines cépées de saules arbustifs, (points 11, 40, 41, 42)
- 2) Le représentant des services de la Police de l'Eau, M. WIDIEZ a également précisé que les interventions, dans les secteurs où la présence de castors est avérée, sont normalement soumises à une procédure spécifique de dérogation pour intervention.
- 3) Le technicien CATER précise que les informations concernant la présence de castors avaient été données quelques jours avant le début des travaux, sans autres précisions qu'une carte non exhaustive des zones de présence avérée de castors. Toutefois, ces dérogations seront demandées dans le cadre des futures interventions.
- 4) Le technicien de la CATER a poursuivi en expliquant que le suivi de chantier serait réalisé sur un maximum de linéaire, mais qu'il serait sans doute impossible de longer l'ensemble de l'Aisne sur les 24 km composant le secteur d'entretien. Dans ces circonstances, le début de réunion a permis de déterminer les opérations prioritaires à vérifier.
 - a. Dans cet ordre de priorité, les opérations isolées portant uniquement sur les élagages de branches basses et le retrait des saules arbustifs ont été écartées du suivi, d'autant

plus que la présence de castors avait justifié la non réalisation de certaines opérations sur ces saules arbustifs qui constituent une de leur source de nourriture. Ainsi les opérations des points 11, 40, 41, 42 sur les saules arbustifs n'ont pas été réalisées.

- b. Les opérations portant sur l'amont des ouvrages ou les ouvrages d'art seront vérifiées.
 - c. Les opérations non réalisées sur des dégagements d'embâcles et de chablis seront vérifiées une fois.
- 5) M. COQUILLARD a également demandé si les 2 chablis 15/25 positionnés en amont et au niveau du lavoir de la Neuville au Pont avait été retirés. Considérant qu'ils sont encore présents selon l'entreprise, il est demandé de les retirer.
- 6) M. TILLOY a demandé pour quelle raison un Saule têtard avait été recepé sur la noue des Naviaux. Le technicien du SMAVAS, de la CATER et M. COYON ont répondu que la conservation patrimoniale de ces vieux arbres nécessitait un recépage sur des périodes de retour de 5 à 6 ans, de manière à ce que ces arbres n'éclatent pas sous le poids et la pression des multiples brins. M. TILLOY semblait satisfait de cette explication en précisant que plusieurs autres vieux saules sur différents secteurs pourraient être entretenus de la même manière.
- 7) Mme LAMBERT a demandé pourquoi certains arbres penchés ne sont pas abattus. Le technicien de la CATER a expliqué que ces arbres sont conservés dans les milieux naturels pour deux raisons :
- a. D'une part, parce que ces arbres participent à la création et à la régénération des habitats en tombant dans l'eau et en constituant des habitats renouvelés. Dans le même temps, ils participent à la mobilité du cours d'eau, créant des zones de radier et des fosses par les érosions qu'ils provoquent. Il est ainsi préconisé de réaliser les abattages préventifs dans les zones à enjeux de protection des biens et des personnes et de conserver ces arbres dans les secteurs naturels, surtout si peu d'habitats sont présents.
 - b. D'autre part, parce qu'il est nécessaire d'intervenir de manière raisonnée et en pleine conscience de l'utilisation de l'argent public et des aides publiques qui ont largement baissées depuis cette année. La sélection des arbres les plus penchés et les plus dangereux a donc été faite dans le cadre des relevés.
- 8) Concernant les opérations 1, 2, 3 : l'opération 1 portant sur la dé-végétalisation de l'ouvrage d'art ne sera pas nécessaire du fait de l'absence de végétation poussant dans les maçonneries. L'opération 2 sur un chablis 15/25 est décalée au niveau du lavoir, comme l'a fait remarquer M. COQUILLARD lors de la première réunion de suivi de chantier. Cette opération sera donc à reprendre. L'opération 3 a également dévalé avec les crues et se retrouve également au niveau du lavoir. Ces opérations pourront être reprises avec l'opération 4.
- 9) Le suivi de chantier s'est poursuivi sur le terrain sur les opérations réalisées au niveau des points 16, 17 ; 18, 19, 20, 21, 22, 23. Les opérations ont été réalisées conformément aux relevés de travaux. L'entreprise a également retiré un embâcle difficile (entre point 18 et 19) et un chablis de Frênes 50/100 (en aval du point 20).

Les personnes sont allées vérifier les opérations qui avaient suscité le refus du propriétaire. Deux ouvrages étant présents l'un derrière l'autre, le suivi de chantier a permis de vérifier que l'entreprise avait retiré le point 21. Concernant les points 22 et 23, ces derniers avaient été remobilisés lors de la crue.

- 10) Les points 24 et 25 ayant été réalisés sous la présence du propriétaire riverain rencontré lors de la réunion d'information, ces deux opérations ont été réalisées et ne seront pas vérifiées.
- 11) Le suivi de chantier s'est déroulé sur les points d'opération 30 à 37. Les opérations ont été réalisées selon les relevés de travaux. Plusieurs opérations supplémentaires sur des frênes morts et déracinés ont été réalisées en supplément entre ces deux points.

- 12) Concernant les opérations suivantes et considérant pourquoi certaines opérations n'ont pas pu être réalisées, le suivi de chantier s'est poursuivi au niveau des points 56 et suivants, pour se terminer au niveau du point 62. Sur ces dernières opérations, plusieurs points supplémentaires ont été réalisés, notamment sur des embâcles importants.
- 13) Le suivi de chantier ayant été arrêté sur ces dernières opérations, il sera procédé à une vérification des opérations restantes dès la fin des moissons.

Décisions :

- L'entreprise pourra reprendre les opérations vues et non réalisées après les moissons. Il est demandé de prévenir le technicien CATER, afin qu'un suivi de chantier officiel ou officieux soit réalisé dans la foulée. Auquel cas un courrier d'invitation sera envoyé.
- Concernant les opérations supplémentaires réalisées, ces dernières s'équilibrent avec les opérations non réalisées pour l'instant. Un bilan sera fait une fois l'ensemble des opérations reprises et terminées.
- Concernant la récupération du bois sur les parcelles dont les autorisations ont été données par les propriétaires, une carte sera envoyée avec la localisation des parcelles où le bois sera récupéré. Il en sera de même pour les parcelles dont les propriétaires veulent récupérer le bois.

Il est demandé :

- **Aux maires des communes** de bien vouloir afficher cette invitation sur le panneau d'affichage municipal, d'avertir les présidents des associations foncières présentes sur leur territoire et de les inviter à cette réunion, ainsi que les présidents d'associations locales de pêche.
- **Aux délégués** d'avertir le plus grand nombre possible de riverains, de les inviter aux réunions hebdomadaires de chantier.

Le secteur de travaux 2019 est consultable en ligne à l'adresse suivante :
www.marne.chambre-agriculture.fr/travaux-rivieres/
 Ou simplement accessible en flashant le code ci-contre.



www.marne.chambre-agriculture.fr/travaux-rivieres/

Le technicien remercie l'ensemble des personnes pour leur participation et leur présence.

Le technicien C.A.T.E.R.

Emmanuel GODIN

Coordonnées :

**Cellule d'Assistance Technique
à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R)**
 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE
 CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE
 Tél : 06.72.27.52.89. Fax.03.26.64.95.00

Entreprise Alex NATURE
 Rue de Bouzy
 51800 VIENNE-LE-CHÂTEAU
 06.75.77.40.35

Avec le soutien financier de :

